





Bordereau de signature

ARR2017_0150



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/09/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/09/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-09-14)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES D' ACTIONS A LA POPULATION / SERVICE ACTION SOCIALE /
SECTEUR LOGEMENT
REF : DV/LK/JK/SB

ARR2017_ 0150

ARRETÉ

OBJET: CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE D'UN APPARTEMENT SIS, 1 BIS COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186)

Le maire de la commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

CONSIDÉRANT la création du corps de professeur des écoles par le décret n°93.680 du 1^{er} août 1990,

CONSIDÉRANT le fait que la commune attribue prioritairement un logement sis dans les locaux scolaires à un professeur des écoles, peut en opportunité apparaître comme justifié, d'autant que ces logements demeurent grevés d'une affectation de service public de l'éducation,

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Christine Ruelle, professeur des écoles au groupe scolaire de l'Allée des Bois élémentaire à Noisiel.

ARRETE

ARTICLE 1 : Est concédé par utilité de service à Madame Christine Ruelle, le logement situé 1 bis, cours du Buisson à Noisiel (77186).

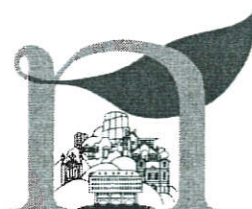
Ce logement de type F3 de 81,98 m² environ comprend :

- une salle de séjour ;
- 2 chambres ;
- cuisine, salle de bains, WC ;
- un garage.

ARTICLE 2 : Cette concession prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017, jusqu'au 31 août 2018.

Elle est révoquée de plein droit, si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer. Cette date du 31 août ne s'appliquera pas si les conditions viennent à changer. Un délai de 2 mois sera alors accordé à compter de la date de changement du lieu de rattachement administratif, si celle-ci a lieu en cours d'année de référence.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017_ 0150
portant sur la concession d'usage temporaire d'un appartement sis, 1 bis cours du Buisson
à Noisiel (77186)

ARTICLE 3 : Cette concession est consentie moyennant une redevance mensuelle de 656,45 euros, ramenée à 557,98 euros en application de la décote de 15%, et payable à terme échu.

Un dépôt de garantie d'un montant de 554,84 €, correspondant à un mois de redevance assorti de la décote de 15%, est versé à la signature du premier contrat, en date du 10 mars 2016.

ARTICLE 4 : Les prestations accessoires moyennant une redevance relatives à la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage sont à la charge de l'occupant.

ARTICLE 5 : Le logement concédé sera utilisé par Madame Christine Ruelle pour son habitation personnelle et celle de sa famille, à l'exclusion de tout usage commercial ou artisanal. La sous-location de tout ou partie du logement est interdite.

ARTICLE 6 : Les conditions d'occupation sont précisées dans le contrat d'occupation temporaire à titre précaire et révocable annexé au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise au :

- Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Au Trésorier principal de Marne-la-Vallée,
- A l'intéressée.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 7 SEP. 2017

Le maire

Daniel Vachez


Transmis au représentant de l'Etat le	14 SEP. 2017
Affiché le	14 SEP. 2017
Notifié le	15 SEP. 2017
Publié le	14 SEP. 2017

2/2

